

2015/028	Signature de la convention de prestation de service aide spécifique aux rythmes éducatifs avec la CAF du Val d'Oise	-	Direction Éducation et Familles
2015/029	Avenant n°3 de la SMACL concernant le lot 2 Responsabilité Civile régularisation de la cotisation 2014	5 529,60 € TTC	Direction Générale des Services
2015/030	Formation Entretien courant des installations électriques basse tension (initiation) concernant un adjoint technique 2° classe titulaire.	1 464 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2015/031	Signature d'une convention d'animation avec l'Auto Entreprise Vincent Brascaglia » dans le cadre du Projet Educatif Territorial	1 980 € TTC	Direction Éducation et Familles

Délibération n° 2015 – 022 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux

VU les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant ;

CONSIDERANT que par lettre du 13 mars 2015 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia Dahan, élue le 30 mars 2014 sur la liste « Unis pour Saint-Brice », a présenté sa démission au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que cette démission est devenue effective au 23 mars 2015

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenue vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un ou une remplaçante suite à la démission de Madame Laetitia DAHAN ;

CONSIDERANT que Monsieur Christophe Vadot a accepté de siéger en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Madame Laëtitia Dahan et de l'installation de Monsieur Christophe Vadot en qualité de conseiller municipal représentant de la liste « Unis pour Saint-Brice ».

DIT que Monsieur Christophe Vadot prend rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Délibération n° 2015–023 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le compte de gestion 2014 dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes		18 282 649,33
- Dépenses	-	16 717 796,84
= Résultat N	=	1 564 852,49
+ Résultat N-1 reporté	+	849 135,10
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	2 413 987,59

Investissement

Recettes		4 901 022,33
- Dépenses	-	6 475 343,41
= Résultat N	=	- 1 574 321,08
+ Résultat N-1 reporté	+	3 001 930,46
= Résultat d'investissement cumulé	=	+ 1 427 609,38

CONSIDERANT que ces résultats sont concordants avec le compte administratif de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
Moins 1 abstention : M. ARNAL

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal de la Commune.

Délibération n° 2015-024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la commune,

VU le Compte administratif 2014 de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Recettes		18 282 649,33
- Dépenses	-	16 717 796,84
= Résultat N	=	1 564 852,49
+ Résultat N-1 reporté	+	849 135,10
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	2 413 987,59

Investissement

Recettes		4 901 022,33
- Dépenses	-	6 475 343,41
= Résultat N	=	- 1 574 321,08
+ Résultat N-1 reporté	+	3 001 930,46
= Résultat d'investissement cumulé	=	+ 1 427 609,38

CONSIDERANT que ces résultats sont identiques au compte de gestion 2014,
CONSIDERANT que M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
Moins 1 abstention : M. ARNAL

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune.

Délibération n° 2015-025 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU l'attestation ci-annexée délivrée par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

1 Résultat de fonctionnement cumulé	=	2 413 987,59
2 Résultat d'investissement cumulé	=	1 427 609,38

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2015 selon la répartition suivante :

Recettes de fonctionnement :	
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	913 987,59
Recette d'investissement :	
001 – Résultat d'investissement reporté :	1 427 609,38
Recettes d'investissement :	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 500 000,00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
Moins 1 abstention : M. ARNAL

Délibération n° 2015-026 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2015

VU les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux,

VU l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 30 avril,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

VU les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.14 applicable aux communes, modifiée par l'arrêté n° NOR: INTB1426315A du 9 décembre 2014,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 proposé ci-après,

CONSIDÉRANT que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 20 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que ce budget présente un suréquilibre,

CONSIDÉRANT que ce budget contient les prévisions suivantes :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général 011	5 132 699,80	Atténuations de charges 013	129 857
Charges de personnel 012	8 966 000	Produits des services 70	1 477 358
Atténuations de produits 014	100 000	Impôts et taxes 73	11 000 258,54
Autres charges de gestion courante 65	1 366 909,91	Dotations et participations 74	4 267 212,99
		Autres produits 75	193 700
Charges financières 66	470 000	Produits financiers 76	40
Charges exceptionnelles 67	60 600	Produits exceptionnels 77	15 000
Dépenses imprévues 022	93 000		
Virement à la SI 023	1 149 729,74		
Opérations d'ordre entre sections 042	658 474,67		
		Résultat reporté	913 987,59
TOTAL	17997414,12	TOTAL	17 997 414,12
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immo incorporelles 20	172 000,49	Subventions d'investissement 13	425 417,23
Immo corporelles 21	3 546 610,90	Emprunts et dettes 16	4 642 875,68
Immo en cours 23	2 228 123,07	Immobilisations corporelles 21	0,00
Emprunts et dettes 16	3 422 875,68	Dotations et fonds divers 10	1 157 528,58
Participations et créances rattachées 26	21 300	Excédent de fonctionnement 1068	1 500 000
		Produits des cessions 024	0,00

		Virement de la section de fct 023 Opérations d'ordre 040	1 149 729,74 658 474,67
		Résultat reporté	1 427 609,38
TOTAL	9 390 910,14	TOTAL	10 961 635,28

M. Arnal demande la parole et indique que l'exposé suscite un certain nombre d'interrogations : M. Arnal considère que le vote du budget aurait pu avoir lieu plus tôt, en dépit des explications qualifiées de fumeuses par M. l'adjoint aux finances. Concernant l'excédent global annuel en fonctionnement et investissement depuis 2011, M. Arnal demande une confirmation des chiffres, compte tenu du fait que, chaque année, la Ville a un excédent cumulé de cinq millions d'euros. Par ailleurs, les finances de la Ville considérées comme saines, M. Arnal estime que l'on est en droit d'en attendre un usage plus dynamique, or la masse salariale ne bouge pas grâce à une gestion mécanique de l'évolution des carrières et des départs en retraite non remplacés, les aménagements des temps scolaires s'avèrent une bonne opération pour la commune grâce aux dotations spéciales de l'État, à la subvention de la CAF et à l'évolution mécanique des bases permettant des rentrées d'argent supplémentaires. Compte tenu des cinq millions d'excédents, l'augmentation des tarifs et services, à supposer qu'elle soit fondée, apparaît malgré tout comme une incohérence. M. Arnal, soulignant au passage les propos d'un adjoint vertueux et soucieux de préserver les revenus des Saint-Briciens qui insistait sur l'importance de participer au conseil d'administration de la CCOPF, observe que la fiscalité n'augmente pas sur la Ville, au contraire de toutes les taxes votées par la CCOPF qui s'appliqueront aux Saint-Briciens. Sur la section d'investissements : M. Arnal note un décalage entre les projets évoqués au PPI et ce qui est inscrit au budget et souhaite un éclaircissement sur les priorités suivantes : il n'y a pas de ligne prévue concernant le très haut débit, l'urgence, qui devait être traitée à savoir la réalisation de l'allée Dubos, n'en est plus une, enfin la réalisation de la bibliothèque-médiathèque est repoussé en fin de mandat, voire annulée. La question est de savoir si la Ville s'en remet à la communauté de communes avec une possible contrepartie de celle-ci. Enfin, M. Arnal rappelle qu'une Ville qui a cinq millions d'excédents doit gérer la dette et procéder à des arbitrages et ainsi « ne pas faire les poches des Saint-Briciens » avec l'augmentation des charges et des taxes.

M. le Maire évoque « le serpent de mer de l'avenue du professeur Dubos » et informe M. Arnal que les travaux de l'avenue du professeur Dubos étaient prévus au budget mais qu'il y a eu une manifestation d'un certain nombre de riverains conduisant à ajourner le projet. Aussi, M. le Maire annonce que la rue sera refaite lorsque la décision sera prise et que le budget le permettra.

M. Degryse précise que les élus sont allés à la rencontre des habitants de l'avenue sur la question de la réfection de cette avenue, M. Tempesta était présent.

Se référant au document, et devant l'opposition des riverains au projet, M. Arnal constate que la position et le choix de la Ville a été de les punir pour cinq ans.

M. Baldassari répond à M. Arnal et, sur le premier point, suite au dernier débat, au regard de la date de la lettre reçue du trésorier payeur, soit le 5 mars, il est évident qu'il était impossible de voter le compte de gestion lors de la précédente séance. Or, cela fait trente ans que la Ville vote le compte de gestion et le budget en même temps puisqu'il s'agit d'intégrer les résultats dans le budget. Depuis 2011, la Ville œuvre pour la baisse des excédents dans l'optique de garder une bonne gestion. Concernant la masse salariale, celle-ci ne bouge pas car la Ville ne remplace pas les départs en retraite ou bien procède à des réaménagements de services. Cette année, la Ville est arrivée à l'équilibre concernant ce poste de dépenses. Sur l'aménagement du temps scolaire, l'excédent est financé par l'augmentation de la participation des familles. Pour ce qui concerne la CCOPF, ce n'est pas le lieu pour en parler : est présenté ici le budget de la commune. Sur la section d'investissement, le PPI a été respecté à la lettre, toutes les sommes prévues en 2015 figurent dans le budget, les travaux de l'avenue Dubos commenceront en 2017, comme prévu. À

la suite d'un différend sur cette rue, notamment concernant l'assainissement, d'autres rues ont du coup été privilégiées. Le SIAH étant aussi partie prenante, on attend également leurs disponibilités. La bibliothèque quant à elle est prévue au PPI, avec des subventions du Conseil régional. À la suite des subventions versées sur les trois dernières opérations, il sera alors possible d'en monter le dossier. Quant à la fibre optique, elle était aussi prévue au programme et budgétée, une bonne partie des locaux municipaux sont déjà câblés. Pour le public et les entreprises, les dossiers sont en cours.

M. Degryse rappelle qu'Orange avait annoncé que la Ville était câblée alors que les travaux n'avaient pas commencé.

M. Gagne explique que les armoires pour la fibre seront mises en place à compter du mois de mai.

Pour revenir sur les départs en retraite des agents de la Ville, M. Arnal en déduit que puisqu'ils ne sont pas remplacés, la Ville peut se passer de ses agents. M. Arnal soutient qu'un débat sur la communauté de communes doit être concevable, que, d'autre part, le PPI n'est pas respecté dans le budget. M. Arnal rapporte au passage que la recherche de subventions pour la bibliothèque-médiathèque demande du temps. Enfin, concernant la fibre, il faut avant tout des projets d'utilisation.

M. Baldassari répond qu'un débat relatif aux orientations prises par la CCOPF est possible bien que ce ne soit pas le lieu aujourd'hui. Quant au PPI, il s'agissait d'un porté à connaissance et non d'un vote, tout ce qui est inscrit sera réalisé dans le budget. Concernant la fibre, M. Baldassari rappelle à M. Arnal, alors Président du Conseil général, qu'il avait lui-même mis en place le plan de déploiement de la fibre et le félicite d'ailleurs pour son intervention. Actuellement, toutes les copropriétés agissent pour l'acheminement et le déploiement de la fibre au sein de chaque bâtiment.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 6 contre (MME BESSON, M. ARNAL, MME CLAUD, M. GUYOT, MME DUFOUR, M. MOHA (POUVOIR M. GUYOT)

PROCÈDE AU VOTE du budget primitif pour l'exercice 2015 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2015-027 – TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment en ses articles 1636-B sexies et 1636-B septies ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget primitif 2015, il convient d'y inscrire un produit fiscal de 7 883 941 euros ;

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition votés par le conseil municipal en 2014 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 15,11 %
- foncier bâti : 19,82 %
- foncier non bâti : 76,75 %

CONSIDÉRANT que le produit fiscal prévisionnel pour l'année 2015 s'établit comme suit :

	Taux 2015 x	Base prévisionnelle =	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	15,11 %	24 827 820	3 751 483
Foncier bâti	19,82 %	20 531 580	4 069 358
Foncier non bâti	76,75 %	82 212	63 100
PRODUIT FISCAL ATTENDU			7 883 941

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

ADOpte : les taux d'imposition pour 2015 selon les critères suivants, identiques aux taux d'imposition 2014 :

- Taxe d'habitation :	15,11 %
- Foncier bâti :	19,82 %
- Foncier non bâti :	76,75 %

Délibération n° 2015-028 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux CCAS,

VU la demande de subvention du Centre communal d'action sociale pour l'année 2015,

VU le projet de budget primitif 2015 du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de verser au CCAS une subvention de 500 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal est étonné que partout ailleurs, ce poste de dépense augmente, ce que l'on doit déplorer, or à Saint-Brice ce n'est pas le cas, il semble que les difficultés n'existent pas dans cette Ville.

M. Baldassari répond que le budget du CCAS est voté par son conseil d'administration et que la Ville met au vote les sommes qui sont demandées par le CCAS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

**Moins 6 abstentions : Mme BESSON – M. ARNAL – Mme CLAVAUD – M. GUYOT
Mme DUFOUR – M. MOHA (pouvoir M. GUYOT)**

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2015 ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2015 au compte 657362 ;

Délibération n° 2015-029 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le compte de gestion 2014 de l'assainissement dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Écouen, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Recettes		270 196,81
- Dépenses	-	218 296,18
= Résultat N	=	51 900,63
+ Résultat N-1 reporté	+	68 811,44
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	120 712,07

Investissement

Recettes		376 244,71
- Dépenses	-	49 412,22
= Résultat N	=	326 832,49
+ Résultat N-1 reporté	+	790 438,24
= Résultat d'investissement cumulé	=	1 117 270,73

CONSIDERANT que ces résultats sont concordants avec le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement.

Délibération n° 2015-030 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le Compte Administratif 2014 de l'assainissement, faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes		270 196,81
- Dépenses	-	218 296,18
= Résultat N	=	51 900,63
+ Résultat N-1 reporté	+	68 811,44
= Résultat de fonctionnement cumulé	=	120 712,07

<u>Investissement</u>		
Recettes		376 244,71
- Dépenses	-	49 412,22
= Résultat N	=	326 832,49
+ Résultat N-1 reporté	+	790 438,24
= Résultat d'investissement cumulé	=	1 117 270,73

CONSIDÉRANT que ces résultats sont identiques au compte de gestion 2014,

CONSIDÉRANT que M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement.

Délibération n° 2015-031 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU l'attestation ci-annexée délivrée par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

1 Résultat de fonctionnement cumulé	=	120 712,07
2 Résultat d'investissement cumulé	=	1 117 270,73

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2014 selon la répartition suivante :

Recettes de fonctionnement:		
1 002 – Résultat de fonctionnement reporté :		0.00
Recettes d'investissement :		

1	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	120 712,07
2	001 – Résultat d'investissement reporté :	1 117 270,73

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'affectation des résultats 2014 du budget annexe de l'assainissement au budget primitif 2015.

Délibération n° 2015-032 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux,

VU l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 31 mars,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

VU les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.49 applicable aux Services publics industriels et commerciaux, modifiée par l'arrêté n° NOR : INTB1426314A du 17 décembre 2014,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 proposé ci-après,

CONSIDERANT que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 20 janvier 2015,

CONSIDERANT que ce budget est en équilibre,

CONSIDERANT que ce budget contient les prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général 011	173 733	Produits des services 70	230 000
Autres charges de gestion courante 65	1 500	Autres produits 75	5 000
Charges financières 66	300		
Charges exceptionnelles 67	2 000		
Virement à la SI 023	57 467	Opérations d'ordre entre sections 042	85 153,75
Opérations d'ordre entre sections 042	85 153,75		
		002 – Résultat reporté	0.00
TOTAL	320 153,75	TOTAL	320 153,75
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immo corporelles 21	803 000	Subventions d'investissement 13	0.00
Restes à réaliser 2014 (21)	872 434,74	Emprunts et dettes 16	385 654,29
Immo en cours 23	50 000		
Emprunts et dettes 16	11 269,35	Excédent de fonctionnement 1068	120 712,07
		Dotations et fonds divers 10 (RAR 2014)	55 600
		Virement de la section de fct 021	57 467
		Opérations d'ordre 040	85 153,75
Transfert entre sections 040	85 153,75	Résultat reporté	1 117 270,73
TOTAL	1 821 857,84	TOTAL	1 821 857,84

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PROCEDE AU VOTE du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2015 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2015-033 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

VU l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de verser des subventions de fonctionnement pour un montant total de 288 400 € aux associations locales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement de subventions de fonctionnement aux associations locales selon le tableau de répartition ci-joint, pour un montant total de 288 400 €,

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2015 au compte 6574.

Organisme	Montant accordé 2015
SPORTS	
Foyer club de l'amitié (FCA)	22 500,00
Vaillante omnisport de Saint-Brice (VOSB)	44 000,00
Marche et détente à Saint-Brice (MDSB)	300,00
Hand-ball Saint-Brice 95 (HBSB 95)	17 200,00
Kim-Hô Le tigre jaune	1 000,00
Saint-Brice basket (SBB)	1 500,00
Les archers de Saint-Brice	2 500,00
Saint-Brice athlétisme (SBA)	13 100,00
Amicale des anciens élèves de Saint-Brice (AAESB)	42 700,00
Tsuki karaté club	2 500,00
SBFC (Saint-Brice football club)	67 300,00
	214 600,00
Culture	
Portugal du Nord au Sud	3 000,00
Accords et variations	300,00
Compagnie des Tournesols	900,00
APEC	800,00
Échanges sans frontière (ESF)	3 000,00
<i>subvention exceptionnelle réception des slovaques</i>	<i>4 800,00</i>
Assoc. pour l'approche des maths par l'art et le jeu (2A.MAJ)	400,00
Arts Saint-Brice	600,00
Troupe Bruno	500,00

Comité pour la mémoire de l'esclavage et sa transmission (COMET)	900,00
Association culturelle inter-religieuse de Saint-Brice (ACISB)	600,00
	15 800,00
Social	
Croix-Rouge française	1 500,00
Amicale pour le don du sang bénévole (ADSB)	850,00
France Adot 95 (Don d'organes et tissus humains)	200,00
Association accueil psy (AAP)	800,00
Échange des savoirs	3 600,00
Tremplin 95	500,00
Union nationale des combattants (UNC)	850,00
Plaine de vie	500,00
Entraide autisme en Val-d'Oise (EAVO)	1 300,00
UACSB	1 500,00
Association pour l'aide à la scolarisation en Haïti (ASCOHA)	1 500,00
Ligue contre le cancer	200,00
Tanila Woman	500,00
	13 800,00
Périscolaire	
Assoc. préparons l'avenir de nos enfants (APAE)	6 000,00
subvention exceptionnelle transport (autocar)	1 200,00
SOUTECO	1 500,00
USEP Saint-Exupéry	500,00
CCSB (Centre communautaire de Saint-Brice)	35 000,00
	44 200,00
TOTAL ASSOCIATIONS	288 400,00

Avant de clore la séance du conseil municipal, M. Arnal propose, en questions diverses, la possibilité d'évoquer la situation de l'avenue des Tilleuls.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour de ce conseil. En quelques mots, rappelant que ce n'est pas le projet de la Ville, qu'une réunion publique a eu lieu, et que le promoteur avait exposé le projet, M. le Maire explique que la Majorité examinera en réunion l'exposé du promoteur et se fera un avis qui sera suivi d'un vote. À l'issue, M. le Maire signera ou pas le permis.

M. Arnal aurait souhaité une présentation par le promoteur. À cela, M. le Maire répond que l'opposition est de fait, contre le projet.

M. le Maire rappelle par ailleurs, qu'il n'est pas amateur de bétonnage à tout prix, mais que si un projet est en conformité réglementaire avec le PLU et l'urbanisme de la Ville, il n'est pas judicieux de s'y opposer à peine de payer des frais qui risqueront d'augmenter les impôts pour les Saint-Briciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**